

Domaine de la Lombardière  
07430 Davézieux  
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

**Bureau communautaire du jeudi 1 février 2024 - 08H30**  
**Salle Étable - La Lombardière**

**Délibération n°CC\_2024\_009**  
**Fixation des grilles tarifaires assainissement collectif**

*Nombre de conseillers en exercice : 35*  
*Secrétaire de séance : Madame Martine OLLIVIER*

**Étaient présents :**

Simon PLENET, François CHAUVIN, Denis SAUZE, Gilles DUFAUD, Sylvette DAVID, Denis HONORE, Maxime DURAND, Laurent TORGUE, Christian MASSOLA, René SABATIER, Martine OLLIVIER, Thierry LERMET, Laurence DUMAS, Christian FOREL, Patrick OLAGNE, Antoinette SCHERER, Maryanne BOURDIN, Bruno FANGET

**Ayant donné pouvoir :**

Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Virginie BONNET-FERRAND donne pouvoir à René SABATIER

**Absents ou excusés :**

Richard MOLINA, Sylvie BONNET, Yves FRAYSSE, Laurent MARCE, Ronan PHILIPPE, Christophe DELORD, Damien BAYLE, Jean-Yves BONNET, Olivier DE LAGARDE, Christian ARCHIER, Yves RULLIERE, Hugo BIOLLEY, Danielle MAGAND, Carlos ALEGRE

Le quorum est atteint.

***Le rapporteur, Monsieur Gilles DUFAUD, expose :***

L'article L.2224-11 du Code général des collectivités territoriales précise que les services publics d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial et doivent donc être équilibrés en recettes et en dépenses.

La présente délibération a pour objet de définir la grille des tarifs assainissement et les majorations applicables hors la participation pour le financement de l'assainissement collectif, les redevances et les abonnements adoptés par des délibérations spécifiques.

Il convient de préciser que pour ce qui est de l'apport et du traitement d'effluents non domestiques, leur acceptation et leur tarification seront étudiées et précisées dans le cadre

d'une délibération et d'une convention spécifique.

Les tarifs relatifs aux prestations pour les professionnels à la station d'épuration « ACANTIA » ont été fixés sur la base du coût des prestations dans le cadre du contrat d'exploitation de la station et des coûts de fonctionnement de la régie liés notamment au suivi technique et réglementaire du système, à la refacturation, à l'élaboration des conventions et au suivi administratif et financier dans son ensemble.

Les autres tarifs sont définis sur la base des coûts des prestations relatives à l'exécution des missions, des coûts de fonctionnement de la régie liés notamment au suivi technique, administratif, juridique et financier des dossiers et d'une démarche coercitive auprès des usagers.

Les tarifs se décomposent comme suit :

- Grille tarifaire – Prestations station d'épuration ACANTIA pour les professionnels ;
- Grille tarifaire – Prestations usagers (pour les contrôles/diagnostics et les prélèvements/mesures) ;
- Grille tarifaire - Bordereau des prix travaux assainissement ;
- Grille tarifaire – Majorations et frais ;

La grille tarifaire « Prestation usagers » inclus des prix relatifs à la réalisation de campagnes de mesures pour le compte des entreprises. Ce besoin s'est fait ressentir suite au lancement de plusieurs campagnes de visite et de régularisation auprès des entreprises (type : garage, cave...). Afin de déterminer le type de rejet, la régie d'assainissement exige de ces usagers des campagnes de mesures sur les effluents rejetés. Cette démarche est parfois compliquée pour des petites et moyennes entreprises. La régie d'assainissement peut faire réaliser cette prestation via un accord-cadre conclu par la collectivité. Cette prestation sera accomplie sur demande de l'entreprise puis acceptation d'un devis.

Pour ce qui est des majorations, conformément à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique et à la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et résilience, une majoration correspondant à une pénalité financière pouvant aller jusqu'à 400 % du montant de la redevance assainissement collectif peut être appliqué en cas de dépassement du délai de mise en conformité d'un branchement. Afin d'inciter les propriétaires à faire les travaux, de rendre effectif les travaux de mise en séparatif et dans un objectif global d'amélioration de la qualité des rejets, il est proposé d'appliquer des majorations à hauteur de 100%.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

**VU** l'article L.2224-11 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.1331-8 du code de la santé publique,

**VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et résilience,

**VU** la délibération du 15 décembre 2022 N°2022-449 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'apporter des modifications sur des termes et sur la structuration des grilles afin de clarifier l'application des tarifs,

**CONSIDÉRANT** les grilles tarifaires annexées,

Le Bureau communautaire,

**DÉLIBÈRE**

À l'unanimité,

**APPROUVE** les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 selon les grilles tarifaires annexées à la présente délibération :

- Grille tarifaire – Prestations station d'épuration ACANTIA pour les professionnels ;
- Grille tarifaire – Prestations usagers (pour les contrôles/diagnostics et les prélèvements/mesures) ;
- Grille tarifaire - Bordereau des prix travaux assainissement ;
- Grille tarifaire – Majorations et frais ;

**PRÉCISE** que les tarifs augmentent globalement de 5% par rapport à l'année 2023,

**CHARGE** le Président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 13 février 2024

**Simon PLENET,**

**Président d'Annonay Rhône  
Agglo**

*Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.*

*Le Directeur Général des Services et le Comptable Public Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.*